

RÈGLEMENT DE JEU – « Jeu le Mois des économies 2015 »

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

MR BRICOLAGE, société anonyme, au capital de 33 240 816 €, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 348 033 473, ayant son siège social - 1 rue Montaigne - 45380 La Chapelle St-Mesmin (ci-après « la Société organisatrice »), organise, dans les magasins « Mr.Bricolage » en France Métropolitaine, Corse incluse, et sur le site Internet www.mr-bricolage.fr (ci-après le « Site »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu le Mois des économies » se déroulant du 14 octobre 2015 au 27 octobre 2015 inclus, ci-après dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des salariés de la Société organisatrice, des points de vente « Mr.Bricolage » participants dont la liste figure en annexe (ci-après les « Magasins Participants ») ou des fournisseurs de ces derniers, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU

Le Jeu est ouvert :

- Dans les Magasins Participants : du 14 octobre 2015, à l'heure d'ouverture au 27 octobre 2015, à l'heure de fermeture desdits magasins
- Sur le Site : du 14 octobre au 27 octobre, à minuit.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation au Jeu peut intervenir soit dans les Magasins Participants, soit sur le Site.

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées, ou réalisée hors de la durée du Jeu énoncée à l'article 3 du présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Les participants sont informés que la Société organisatrice dispose des moyens techniques nécessaires à la vérification de l'identité des participants. À ce titre, les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive ou erronée, ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain, le cas échéant.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

4.1 Jeu en Magasins Participants :

4.1.1 Déroulement du Jeu :

Chaque personne souhaitant participer doit :

- Se procurer un jeton de participation selon les modalités fixées à l'article 4.1.2 ci-après,
- Insérer le jeton dans la borne électronique présente dans le Magasin Participant via la fente prévue à cet effet, actionner le bras de la machine afin de déclencher l'animation de la borne et découvrir le gain éventuel par alignement de trois pictogrammes de gains identiques.

Les participants ont la possibilité d'avoir une chance supplémentaire de gagner en scannant leur carte de fidélité et en renseignant leur adresse email sur l'écran tactile de la borne. Le gain éventuel s'affichera après avoir relancé le jeu via le bras.

La borne imprime au gagnant un ticket permettant la remise de la dotation à l'accueil du magasin dans lequel le gagnant aura participé au Jeu.

4.1.2 Pour se procurer un jeton de Jeu en magasin

Chaque personne peut se procurer gratuitement des jetons de participation au Jeu :

- sur simple demande à l'accueil des Magasins Participants, dans la limite d'un jeton par jour et par famille (même nom même adresse).
- lors de son passage en caisse dans un Magasin Participant à raison d'un jeton par passage, un deuxième jeton pour tout achat supérieur ou égal à 30 € TTC, un troisième jeton pour tout achat supérieur ou égal à 60 € TTC, soit trois jetons maximum par passage en caisse).

4.2 Jeu sur le Site :

Le Jeu se présente sous la forme d'instantanés gagnants.

Pour participer au Jeu il suffit aux participants de :

1. Se connecter à Internet à l'adresse suivante : « www.mr-bricolage.fr » entre le 14 octobre 2015 et le 27 octobre 2015 inclus à minuit ;
2. Remplir le formulaire indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse postale et électronique, magasin « Mr.Bricolage » fréquenté, telles que précisées dans le formulaire d'inscription (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile) sur la page web destinée à cet effet ;
3. Confirmer et valider sa participation en cliquant sur le bouton « je valide » ou sur le bouton « je refuse » au bas du formulaire.

En validant sa participation au Jeu, chaque participant se voit attribuer 3 crédits de participation.

Chaque participant dispose jusqu'à 6 chances supplémentaires de gagner par :

- Le parrainage, qui consiste à inviter une à trois personnes à venir participer au Jeu, permet de cumuler 1 crédit de participation supplémentaire par personne invitée (1 minimum, 3 maximum) ;
- Le partage du jeu concours sur la page Facebook du participant permet de cumuler 3 crédits de participation supplémentaires.

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule inscription par foyer définie par : son nom, son prénom et son adresse postale. Toute inscription multiple (par modification de son nom, de son adresse, de ses coordonnées, par ajout ou omission de lettre et ou de chiffre seront considérées comme une fraude) pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas leur être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail incorrecte ou temporaire, ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de lire leur courrier électronique.

Les gagnants seront informés par l'alignement des 3 pictogrammes gains identiques et par e-mail de leur dotation à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée sur le formulaire lors de la participation au Jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1 Jeu en Magasins Participants

Les dotations mises en jeu pour l'ensemble des Magasins Participants sont les suivantes :

- 20 Smartphones Samsung Galaxy A3 16 Go noir d'une valeur de 292,80 € (deux cent quatre-vingt-douze Euros et quatre-vingt centimes) TTC,

- 20 montres Withing Activité Pop tracker d'activité et de sommeil d'une valeur de 140,40 € (cent quarante Euros et quarante centimes) TTC,
- 3265 porte-clés connectés d'une valeur de 14,85 € (quatorze Euros et quatre-vingt-cinq centimes) TTC
- 4380 perches à selfie 6,48 € (6 Euros et quarante huit centimes) TTC
- 32 650 bons d'achats d'une valeur de 5 € (cinq Euros) TTC
- 8760 Gants tactiles d'une valeur de 3,62 € (trois Euros et soixante-deux centimes) TTC

5.2 Jeu sur le Site

Les dotations mises en jeu sur le Site sont les suivantes :

- 1 Smartphone Samsung galaxy A3 16 Go noir d'une valeur de 292,80 € (deux cent quatre-vingt-douze Euros et quatre-vingt centimes) TTC
- 1 montre Withing Activité Pop tracker d'activité et de sommeil d'une valeur de 140,40 € (cent quarante Euros et quarante centimes) TTC
- 50 porte-clés connecté d'une valeur de 14,85 € (quatorze Euros et quatre-vingt-cinq centimes) TTC
- 50 perches à selfie 6,48 € (6 Euros et quarante huit centimes) TTC
- 50 Gants tactile d'une valeur de 3,62 € (trois Euros et soixante-deux centimes) TTC

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

6.1 En Magasins Participants

~~Un ticket précisant le gain sera émis par la borne.~~ Les gagnants devront présenter les tickets gagnants émis par la borne à l'accueil du Magasin Participant concerné avant le 31 octobre 2015 inclus jusqu'à l'heure de fermeture pour récupérer leur dotation.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

6.2 Sur le Site

Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse communiquée sur le formulaire de participation au Jeu sous un délai de trois mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 7 : PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèce ou en nature.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit être remis à un gagnant, resteront la propriété de la Société organisatrice.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, cette dernière sera conservée par la Société organisatrice.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES NOM ET PRÉNOM DES GAGNANTS

La Société organisatrice se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants, pour les besoins de la communication interne et au public dans l'enceinte des Magasins, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez Maître Doucet, huissier de justice à 56 Rue de la Bretonnerie, BP 1245, 45 000 Orléans.

Le règlement du Jeu est remis à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'accueil et aux caisses des Magasins Participants. Il peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du Jeu : MR BRICOLAGE, « JEU MOIS DE ECONOMIES », 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin. Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (moins de 20 g) sur demande jointe. Ces demandes doivent être effectuées avant le 27 octobre 2015 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les participants pourront se faire rembourser les frais nécessaires à la participation au Jeu sur le Site.

Le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet est calculé sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros.

La demande de remboursement doit être effectuée par lettre simple, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur (nom, prénom, adresse postale), d'un RIB/ RIP et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, le tout envoyé au plus tard le 10 avril 2015 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : MR BRICOLAGE, « JEU MOIS DE ECONOMIES », 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après 28 octobre 2015 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement interviendra par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à réception de la demande par la Société organisatrice.

Dans la mesure où la participation est limitée à une participation par foyer, il ne sera accepté qu'une demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société organisatrice et seront traitées par fichier informatisé, déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : Mr Bricolage SA, Service publicité, Jeu Mois des économies, 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

* * *